

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2015

PROCES VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen (à partir de 21h15), Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, adjoints - Eliane Sauteron, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, Alexis Foret, François Rousseau, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole, Claude Thomas-Collombier, Gabriel Laumosne, Yann Ombrello, Isabelle Ladousse, Rémi Darmon, Raymond Raphaël, Simone Parvez, Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charousset, Rachid Redouane.

Absents excusés représentés :

Stanislas Halphen (jusqu'à 21h15)
Ariane Wachthausen
Claudie Mory
Mireille Ramos
Frédéric Henriot
Patrick Bernert

pouvoir à Michèle Viala
pouvoir à Eliane Sauteron
pouvoir à David Ros
pouvoir à Elisabeth Delamoye
pouvoir à Augustain Bousbain
pouvoir à Alain Roche

Absents :

Nombre de conseillers en exercice 33
Nombre de présents à 20h30 27
Nombre de votants 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Véronique France-Tarif est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 9 DECEMBRE 2015**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre.
2. Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)
3. Délégation de pouvoirs au Maire

Finances

4. Rapport annuel 2014 - Société EFFIA – Stationnement couvert (parcs Dubreuil et Ilot des cours)
5. Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement sur le budget communal 2016
6. Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement sur le budget assainissement 2016
7. Versement d'avance de la subvention pour la Maison de la Jeunesse et de la Culture - MJC
8. Versement d'avance de la subvention pour le Centre Communal d'Action Social - CCAS
9. Rattrapage des amortissements antérieurs
10. Admission en non valeurs des créances irrécouvrables – Budget commune

Personnel communal

11. Renouvellement Emplois d'Avenir
12. Remboursement de frais aux élus.

Culture

13. Convention d'objectifs quadriennale Maison des Jeunes et de la Culture – MJC d'Orsay
14. Convention d'objectifs quadriennale Amicale Scolaire d'Orsay – ASO
15. Demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants et désignation d'un titulaire

Direction de l'enfance

16. Indemnité représentative de logement due aux instituteurs au titre de l'année 2014
17. Tarifs des classes de découverte – Année scolaire 2015 - 2016

Jeunesse

18. Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Essonne – CAF- Accueil de loisirs sans hébergement - extrascolaire

Eaux et assainissement

19. Rapport annuel 2014 – Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV)

Urbanisme

20. Signature des actes passés en la forme administrative
21. Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur du centre-ville
22. Convention de transfert dans le Domaine Public - Parcelle BE 354
23. Convention de transfert dans le Domaine Public – Parcelle AL 224
24. Cession de la parcelle communale AH 913 – 61 rue de Chateaufort

Aménagement durable et Prospective Territoriale

25. Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Intercommunalité

26. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
27. Approbation du périmètre de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay
28. Désignation des représentants de la Commune à la nouvelle Communauté d'Agglomération Paris Saclay
29. Demande de subvention pour l'expérimentation d'une plateforme d'éco-mobilité

Monsieur le maire souhaite ajouter une motion à l'ordre du jour et demande aux élus de se prononcer sur l'urgence, dont il précise les éléments de contexte suivants :

Les élus du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM) et des villes adhérentes veulent alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) quant à la nécessité du maintien du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers sur le territoire du syndicat.

En effet, par arrêté n°2015-PREF.DRCL/n°718 du 02 octobre 2015 portant création du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous, le Préfet de l'Essonne a prononcé, à compter du 1^{er} janvier 2016, la création d'un EPCI à fiscalité propre dénommé Communauté Paris-Saclay.

A cette même date, la «Communauté Paris-Saclay» doit exercer les compétences obligatoires et optionnelles telles que modifiées par l'article 66 de la Loi NOTRe notamment la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

La création de cette nouvelle intercommunalité emporte comme conséquence première pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse, le retrait de plein droit d'une intercommunalité et des communes qui le composent, à savoir :

- La Communauté d'Agglomération Paris Saclay (CAPS)
- Les communes de Longjumeau, Villebon, Villejust et Champlan

De ce fait, le SIOM de la Vallée de Chevreuse n'est plus compétent que sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) et, en l'absence de mécanisme de « représentation substitution » tel que la loi l'a prévu pour d'autres compétences, le comité syndical ne comporte plus qu'un membre.

Cette situation a pour seconde conséquence de faire perdre au SIOM de la Vallée de Chevreuse son caractère intercommunal et emporte de plein droit dissolution du Syndicat.

Monsieur Charoussat demande une interruption de séance.

La séance est suspendue à 20h40. Elle reprend à 20h50.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
26-oct	15-215	(Tous les montants sont exprimés en TTC) Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Le Bal Moderne – Cie Arenal VZW.
26-oct	15-216	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit du Club Athlétique Orsay section Kyudo pour l'organisation d'un stage le samedi 5 et le dimanche 6 mars 2016.
26-oct	15-217	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase scolaire du Guichet, au profit de l'Association Philatélique d'Orsay pour l'organisation d'un salon de toutes collections le samedi 5 mars 2016.

26-oct	15-218	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du boulodrome, au profit de l'association Ferdowski pour l'organisation d'une fête du feu le mardi 15 mars 2016.
28-oct	15-219	Adoption du marché n°2015-11 relatif à la pose et la dépose des décors lumineux de fin d'année.
26-oct	15-220	Convention de formation pour 7 agents passée avec la Fédération des secouristes français Croix Blanche – chez Monsieur Henri WALTER- 14 rue des Eteules – 91540 MENNECY.
26-oct	15-221	Convention de formation pour 3 agents passée avec la Fédération des secouristes français Croix Blanche – chez Monsieur Henri WALTER- 14 rue des Eteules – 91540 MENNECY.
28-oct	15-222	Adoption du marché n°2015-17 concernant l'impression des supports de communication municipaux – Lot 1 : Impression des supports périodiques.
28-oct	15-223	Adoption du marché n°2015-17 concernant l'impression des supports de communication municipaux – Lot 2 : Autres supports en impression numérique.
28-oct	15-224	Adoption du marché n°2015-17 concernant l'impression des supports de communication municipaux – Lot 3 : Autres supports en impression offset.
26-oct	15-225	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 310 261€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).
23-oct	15-226	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit de l'association ACPUO pour l'organisation du festival du jumelage les 20 et 21 février 2016.
23-oct	15-227	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit de l'association Terra Lusa pour une soirée dansante le 23 avril 2016.
28-oct	15-228	Contrat de partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture – MJC Jacques Tati et la commune d'Orsay relative à l'organisation d'un spectacle jeune public en direction des écoles maternelles et des classes de CP de la ville.
3-nov	15-229	Convention de formation pour un agent passée avec les Editions DALLOZ – 31-35 rue Froidevaux – 75685 PARIS Cedex 14.
3-nov	15-230	Convention de formation pour un Conseiller municipal passée avec les Editions DALLOZ – 31-35 rue Froidevaux – 75685 PARIS Cedex 14.
3-nov	15-231	Convention de formation pour 2 agents passée avec CIRIL – 49 avenue Albert Einstein – 69100 VILLEURBANNE.
4-nov	15-232	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 310 261€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) – Abrogation de la décision n°15-225 entachée d'une erreur matérielle.

10-nov	15-233	Convention de formation pour 2 agents passée avec Caride Formation – 12 avenue du Québec – SILIC 523 – 91946 COURTABOEUF.
10-nov	15-234	Adoption du marché n°2015-06 relatif au contrôle de conformité des branchements d'assainissement des bâtiments communaux, du CCAS et des réseaux individuels – Lot n°1 : Contrôle de conformité des branchements d'assainissement des bâtiments communaux et du CCAS.
10-nov	15-235	Adoption du marché n°2015-06 relatif au contrôle de conformité des branchements d'assainissement des bâtiments communaux, du CCAS et des réseaux individuels – Lot n°2 : Contrôle de conformité des branchements des réseaux individuels / domestiques.
10-nov	15-236	Adoption d'un contrat n°2015-09D relatif à la maintenance du matériel et logiciel acquis dans le cadre du PV Electronique : « PVe : Procès Verbaux électroniques (4 terminaux PSION) ».
10-nov	15-237	Adoption d'un contrat n°2015-10D relatif à la maintenance du progiciel « ETERNITE – CARTO+ : Cartographie de Cimetières ».
17-nov	15-238	Adoption de l'avenant n°2 au lot n°1 (fondations-gros œuvre) du marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati ».
17-nov	15-239	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un chalet à des commerçants, associations et artisans dans le cadre de la manifestation « Orsay sous les Sapins ».
17-nov	15-240	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de deux chalets en bois au profit de Monsieur William PRUNIER, Forain, dans le cadre de la manifestation « Orsay sous les sapins – Edition 2015 ».
17-nov	15-241	Contrat de cession avec la fanfare de Supelec « L'ELEPHANFARE » pour la prestation du samedi 12 décembre dans le cadre d'Orsay sous les sapins – Edition 2015.
17-nov	15-242	Contrat avec SPECTACLES EN LIBERTE pour la prestation M. HERMANSTADT «une Avalanche de Ballons ».
17-nov	15-243	Adoption de l'avenant n°2 au lot n°8 (Menuiseries extérieures – Occultations) du marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati ».
17-nov	15-244	Adoption de l'avenant n°1 au lot n°9 (Menuiseries extérieures – Occultations) du marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati ».
17-nov	15-245	Adoption de l'avenant n°1 au lot n°10 (Electricité courants forts et courants faibles) du marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati ».
17-nov	15-246	Adoption de l'avenant n°1 au lot n°11 (Chauffage - ventilation) du marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati ».
17-nov	15-247	Adoption de l'avenant n°1 au lot n°12 (Plomberie – Sanitaires - Gaz) du marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati ».

17-nov	15-248	Adoption de l'avenant n°1 au lot n°3 (Cloisons – Doublage – Isolation – Faux Plafonds) du marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati ».
17-nov	15-249	Adoption du marché n°2015-25 relatif à l'organisation de classes transplantées et de découvertes pour l'année scolaire 2015-2016 (Sorties scolaires avec nuitées) – Lot n°2 : La révolution industrielle (pays miniers).
17-nov	15-250	Adoption du marché n°2015-25 relatif à l'organisation de classes transplantées et de découvertes pour l'année scolaire 2015-2016 (Sorties scolaires avec nuitées) – Découverte du milieu marin et développement durable.
23-nov	15-251	Contrat de cession du droit d'exploitation de 3 représentations du spectacle Esperluette – mars 2016 – Cie Massala.
23-nov	15-252	Contrat de cession de droit d'exploitation d'une représentation du spectacle Les Voleuses d'huile – mars 2016 – Cie Massala.
23-nov	15-253	Souscription d'un prêt de 600 000€ sur le budget communal auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements nouveaux 2015.
23-nov	15-254	Adoption de l'avenant n°2 au lot n°5 (Métallerie – Serrurerie) du marché n°2014-03 relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati ».
23-nov	15-255	Convention d'assistance technique avec une diététicienne dans le cadre de l'élaboration des menus de la restauration scolaire.
23-nov	15-256	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, des bassins intérieurs et des vestiaires du stade nautique municipal au profit du Club Athlétique d'Orsay section natation pour l'organisation de compétitions.
25-nov	15-257	Convention de formation pour 10 agents passée avec CARIDE Formation – 12 avenue du Québec – SILIC 523 – 91946 COURTABOEUF.

Madame Parvez pose deux types de questions :

- il serait souhaitable que les décisions concernant les formations en précisent la nature,
- concernant les décisions portant avenants aux travaux de construction de la Maison Tati : pour plus de transparence, il est demandé que le montant des avenants soit mentionné et que le montant total de la construction apparaisse, majoré des avenants.

Enfin, Madame Parvez demande de quelle erreur matérielle était frappée la décision n°15-225.

Monsieur le maire la remercie d'avoir synthétisé les questions. Puis il reprend les décisions concernant les formations, pour apporter les réponses attendues :

- la décision 15-229 : thème de la formation : « occupation du parc social et attribution de logements », suivie par un agent communal.
- la décision 15-230 : même thème de formation, suivie par Madame Sauteron, Conseillère municipale déléguée au logement.
- la décision 15-231 : formation sur la «DADS-U norme N4DS et gestion des commandes», (déclaration Annuelle des Données Sociales Unifiées), suivie par un agent communal.
- la décision 15-233 : thème : « sauveteur secourisme du travail », suivie par un agent communal.

- la décision 15-257 : formation sur la « sensibilisation incendie et manipulation extincteurs », suivie par une dizaine d'agents.

Les décisions 243, 248 et 254 concernent l'avancée du chantier de la Maison Tati. Pour synthétiser, Monsieur le Maire indique que le montant prévisionnel intégrant ces avenants s'élève TTC à 2 869 460 €. Le montant renseigné au stade du projet prévisionnel était de 2 826 457.54 €.

Enfin, la décision 232 abroge la décision 225 concernant la réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 310 261 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), en ce qu'elle comportait une erreur matérielle dans le calendrier décliné dans le premier document.

Puis Monsieur le maire demande aux élus de la minorité s'ils sont en mesure de répondre à la question sur l'inscription en urgence de la motion, à l'ordre du jour.

Monsieur Charoussat demande une nouvelle suspension de séance.

La séance est suspendue à 20h. Elle reprend à 20h05.

2015-126 – DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Par délibération n°2014-21 du 11 avril 2014, le conseil municipal d'Orsay a donné délégation de 24 attributions au maire, pour la durée de son mandat. Il convient de préciser le point n°20.

D'autre part, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), est venue compléter les points 7 et 21 comme suit :

- Point n°7 : « De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

- Point n°21 : « D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune et ce, de manière générale, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ».

Enfin, un point 26 est ajouté, permettant au conseil municipal de donner délégation au maire pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. Il deviendra le point 25 dans la liste des délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal d'Orsay (le point 25 n'a jamais été délégué au Maire dans la mesure où il ne concerne que les communes situées dans les zones de montagne).

Un contrôle de ces délégations est effectué par le conseil municipal lorsque le maire rend compte des décisions, lors des réunions de l'assemblée délibérante.

Enfin, conformément à l'article L 2122-23 modifié par la loi libertés et responsabilités locales, les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal.

Dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire.

Madame Parvez intervient car la délégation 21 lui semble venir en doublon avec la n° 15. Dans ces deux cas il s'agit d'exercer au nom de la commune, des droits de préemption. Il ne lui semble pas prudent, au regard de toutes les constructions qui apparaissent sur Orsay, que le maire délègue son droit de préemption à un autre organisme, tel que désormais prévu au point 21. Pour cette raison, et s'il y a possibilité de scinder le vote en deux, son groupe votera pour la délégation n°7, mais contre les points 15 et 21. A défaut la minorité s'abstiendra.

Monsieur le maire souhaite préciser que lorsque le maire préempte, que ce soit en direct ou par l'intermédiaire d'un organisme, la responsabilité lui incombe toujours. Le fait de déléguer permet pour certains projets, d'avoir des moyens financiers que la commune n'a pas. Cela offre au maire des outils supplémentaires. Il peut y avoir des situations d'urgence nécessitant de faire appel à un organisme extérieur qui a les reins financiers solides, qui accompagne les collectivités territoriales et qui notamment, est financé et contrôlé par la Région.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 1 contre (M. Charousset), 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Délègue** au maire les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui présentent un caractère occasionnel, dans la limite de 100 € l'unité ;

3° - en matière d'emprunt : de procéder, dans la limite du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change. En particulier les emprunts pourront être : à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et / ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et / ou indexé, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. En outre, les contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs caractéristiques suivantes : des droits de tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et / ou de consolidation, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, la faculté de modifier la devise, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité ou le profil d'amortissement.

- en matière de placement de trésorerie : de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 relatives à la possibilité de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat : à ce titre, la décision de placement des fonds devra porter les mentions suivantes : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et ce, de manière générale ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. A cette fin, le conseil municipal donne au maire une délégation générale pour ester en justice au nom de la commune, également pour la constitution de la partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce, de manière générale ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite du budget ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune et ce, de manière générale, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour réaliser des achats d'investissement ou de fonctionnement dont le coût ne dépasse pas 207 000 €HT. »

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

2015-127 – AMENAGEMENT DURABLE ET PROSPECTIVE TERRITORIALE - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le PLU est un document de planification exprimant sur le territoire de la commune le projet de la collectivité locale en matière d'urbanisme à court et à moyen terme. Ce document fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols dans le respect des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

Le PLU est constitué de cinq pièces traitant d'abord les aspects urbanistiques les plus généraux avec un rapport de présentation et un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), pour se focaliser ensuite sur les éléments les plus particuliers à l'échelle de la parcelle avec les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes.

La prescription de la révision du PLU a été décidée lors du conseil municipal du 29 juin 2015. La délibération prescrivant la révision du PLU définit les objectifs suivants :

Urbanisme et habitat :

- Déterminer un processus de développement raisonné de la ville, avec une insertion cohérente des réalisations nouvelles au sein du tissu urbain existant ;
- Penser une évolution en harmonie avec les caractéristiques naturelles du territoire, et notamment avec la topographie
- Veiller à l'évolution rationnelle des quartiers autour des gares d'Orsay-Ville et du Guichet
- Atteindre le pourcentage de logements sociaux exigé par la loi SRU, assurer la mixité sociale dans les programmes de logements et assurer un parcours résidentiel efficient avec une offre de logements diversifiée ;
- Dynamiser les liens entre l'activité universitaire et l'activité urbaine, en ayant une attention particulière sur le devenir des locaux libérés à termes dans le campus
- Améliorer la qualité des espaces publics et garantir un cadre de vie de qualité au sein de la ville.

Economie :

- Développer et soutenir le commerce de proximité ;
- Mesurer et prendre en compte les retombées économiques du développement que le Plateau de Saclay engendrera sur la ville ;
- Permettre un développement économique harmonieux de la commune en soutenant les zones d'activités.

Mobilités et déplacements :

- Permettre et favoriser la création de liaisons douces entre les différents pôles structurants de la ville (Gares / centre-ville / campus-écoles / collèges / lycée-zones d'activités) ;
- Promouvoir des modes de déplacement actifs et rendre la ville aux piétons ;
- Repenser la place de la voiture sur l'espace public.

Environnement :

- Protéger le patrimoine naturel remarquable et les espaces boisés de qualité ;
- Requalifier les entrées de ville et l'environnement urbain autour des gares ;
- Agir pour la mise en valeur du patrimoine urbain et architectural par l'identification d'éléments remarquables à protéger ;
- Préserver et valoriser les continuités écologiques, telles que l'axe Est-Ouest dessiné par l'Yvette ou encore les espaces boisés des coteaux.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un des cinq documents qui composent le PLU. Le PADD définit la stratégie d'aménagement et de développement durables pour l'ensemble du territoire communal sur le long terme (10 à 20 ans); il exprime les grandes orientations d'aménagement, de renouvellement et d'organisation de l'espace communal.

Les lois Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et ALUR du 23 mars 2014 ont successivement modifié l'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme, qui définit ainsi le PADD :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Par ailleurs, la loi ALUR prévoit désormais que le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est un document charnière du PLU, il doit prendre en compte les enseignements du diagnostic, les objectifs des documents cadres de référence (lois, Schéma Directeur de la Région Ile de France, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France...) et les objectifs d'évolution de la ville portés par l'équipe municipale.

Dans la suite de la procédure de révision du PLU, le PADD guidera l'élaboration des outils réglementaires : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), plan de zonage et règlement devront être en cohérence avec le PADD, afin d'en assurer la mise en œuvre à travers l'instruction des futures autorisations d'urbanisme.

Reprenant les objectifs fixés par la délibération du 29 juin et rappelés plus haut, le projet de PADD ci-annexé se structure selon trois axes principaux :

- Préserver le cadre de vie orcéen (environnement, patrimoine bâti, espaces naturels...);
- Assurer un développement maîtrisé de la commune permettant d'enrayer le déclin démographique et assurer le dynamisme de notre commune ;
- Accompagner de manière exigeante le développement de l'opération d'intérêt national « Paris-Saclay ».

Madame Parvez estime que ce débat est trop important pour être bâclé. Ce document, très intéressant, n'a été communiqué aux élus que jeudi soir, avec la convocation au conseil municipal. L'exposé du rapporteur M. Bertiaux, loin d'avoir répondu à ses questions, n'a fait qu'en susciter d'autres. Pour ces raisons, son groupe souhaiterait l'étudier et renvoyer une liste de questions qui lui semblent essentielles.

Monsieur Roche partage cette opinion et souhaite répéter ce qu'il a dit en commission : le point 29 concernant la mise en place d'une plateforme d'éco-mobilité devrait être intégré dans le PADD.

Madame Thomas-Collombier se réjouit de voir la valorisation des parcours piétons et vélos dans le document.

Monsieur le maire répond que le point évoqué par Monsieur Roche fait l'objet d'un item page 31 du PADD. Puis il revient sur l'intervention de Mme Parvez, qui l'étonne. En effet, un PADD a déjà été présenté lors de l'élaboration du PLU. Le PADD présenté ce soir vient au regard de ce premier document, élaboré par la même équipe municipale. Il vient y apporter des précisions notamment sur l'aspect patrimonial trop absent dans la première rédaction et y aborde désormais des questions liées à l'université et au plateau de Saclay.

Enfin, il a été reproché à l'équipe de la majorité de consacrer trop de temps, notamment lors des conseils de quartier, sur le diagnostic qui précède l'élaboration du PADD. Ce débat permet de lancer les grandes orientations qui seront retrouvées dans l'écriture du PLU, pour lequel il y aura également, plusieurs phases de concertation. M. le maire a le sentiment que la minorité souhaite, par cette demande de report, fuir le débat.

Madame Parvez demande à M. Bertiaux combien de temps et de moyens humains il a fallu pour élaborer ce document, tandis « qu'on ne laisse que 5 jours aux élus pour s'y pencher ! »

Monsieur le maire lui rappelle que lors des dernières élections municipales, le PLU a fait couler beaucoup d'encre. Il espère donc que l'équipe de Mme Parvez, s'il elle avait été élue, n'aurait pas attendu le mois de décembre 2015 pour réfléchir au PLU et au PADD, mais qu'elle avait bien des idées sur le sujet !

Monsieur Bertiaux a souhaité un document consensuel, simple et court. Il pense que ce PADD répond aux enjeux du PLU.

Monsieur Roche précise que son groupe n'est pas contre ce PADD, il souhaite simplement avoir du temps pour y réfléchir. Si cette demande n'était pas prise en compte en conseil municipal, son groupe se manifesterait dans le cadre de la procédure de consultation.

Monsieur Redouane partage l'avis de M. Roche. Il souhaite néanmoins que l'on lui confirme qu'il est prévu entre 100 et 110 logements supplémentaires par an sur Orsay, toutes constructions confondues, hormis l'OIN.

Monsieur le maire précise que c'est encore en cours de concertation avec les services de l'Etat.

Monsieur Charousset estime que le refus d'accéder à la demande de délai supplémentaire pour l'étude du document est un déni de démocratie.

Madame Danhiez, confirme qu'en sa qualité de membre de la commission de l'urbanisme, elle a pu poser des questions. Sur le fond, elle partage l'idée que ce document est consensuel, au moins dans les grandes lignes. De fait, sur certains points, elle peut comprendre que ses collègues aient envie d'étudier un peu plus ce document.

Par ailleurs, elle souhaite savoir dans quelle mesure l'agglomération peut intervenir et modifier ce PADD.

Monsieur le maire répond qu'effectivement, la nouvelle agglomération a la possibilité jusqu'à fin 2017, de prendre cette compétence (urbanisme). C'est également la raison pour laquelle la commune d'Orsay souhaite ne pas perdre trop de temps.

Pour répondre à M. Charousset, ce PADD n'est pas un jeu de questions-réponses. Il s'agit d'un débat au cours duquel on confronte les idées sur l'aménagement de développement durable de la commune.

Enfin, pour revenir sur le « déni démocratique » dénoncé par M. Charousset, M. le maire rappelle que pendant la campagne électorale, ce dernier l'a accusé d'avoir des projets cachés alors qu'il n'y en a pas.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- **Précise** qu'une large concertation se poursuivra tout au long de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

2015-128 – FINANCES - RAPPORT ANNUEL 2014 - SOCIETE EFFIA – STATIONNEMENT COUVERT (PARCS DUBREUIL ET ILOT DES COURS)

Une convention de délégation de service public (DSP) passée entre la Société EFFIA Stationnement et la Ville d'Orsay, a confié la gestion du service public des parcs de stationnement Dubreuil et Ilot des Cours à cette société, pour une durée de cinq ans à compter du 19 septembre 2008. Le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 17 septembre 2013 la prolongation par avenant de cette Délégation de Service Public pour une durée d'un an afin d'assurer la continuité du service public de stationnement souterrain au cours de la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public.

A l'issue de cette procédure, la gestion des parcs de stationnement Dubreuil et l'ilot des Cours a été confiée à la société Urbis Park. Le présent rapport annuel 2014 couvre donc la période d'exploitation des parcs par la société EFFIA Stationnement, du 1^{er} janvier 2014 au 19 septembre 2014, date de la passation entre les deux délégataires.

Le parc de stationnement Dubreuil est ouvert au public du lundi au dimanche de 5 heures à 22 heures. Il est accessible aux usagers munis de leur ticket d'entrée, ainsi qu'aux abonnés 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Il est situé dans un immeuble en copropriété avec 2 entrées pour les véhicules, boulevard Dubreuil et rue de Chartres. Afin de respecter les dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public, la Société EFFIA Stationnement gère les 330 places publiques et les 142 places privées.

Le parc de stationnement de l'ilot des Cours compte, quant à lui, 56 places, au sein du parc de stationnement privé de la résidence de l'ilot des Cours, qui sont réservées aux commerçants du centre-ville.

Pour l'année 2014, les recettes des visiteurs horaires s'élèvent à 53 136 € pour 10 895 clients horaires annuels, ce qui représente une baisse d'environ 5 % (en comparaison à périmètre constant sur l'année 2013) expliquée par la panne de la borne de sortie du matériel de péage en début d'année. On compte en moyenne sur l'année 2013, 480 abonnements mensuels (dont 56 au parking de l'ilot des Cours), qui génèrent une recette de 117 164 € soit une hausse d'environ 4,32 % par rapport à l'année 2013 (toujours à périmètre constant) en raison d'une augmentation du nombre d'abonnements d'une part et de la poursuite des remboursements des sommes dues par la copropriété de l'Esplanade au délégataire d'autre part.

L'année 2014 a été marquée par un renouvellement attendu du matériel de péage (21 mars) et le remplacement de grille automatique (24 janvier).

Il est à noter également la participation du délégataire à l'opération « Orsay sous les palmiers » au mois de juin. Au cours de cette journée, l'accès au parc de stationnement a été rendu gratuit.

Par ailleurs, le montant de la redevance due au délégant pour la période considérée s'élève à 32 824 € HT soit 39 388,8 € TTC .

Monsieur Charoussat souhaite avoir une copie du rapport annuel de la société Urbis Park. Puis il pose diverses questions :

- Pourquoi l'arrêt d'urgence électrique à la charge du propriétaire, n'a t-il pas été mis en place ? (point 6-4)
- Pourquoi la commune n'a t-elle pas donné suite à la proposition de la société EFFIA tendant à adapter l'ascenseur pour le rendre plus sélectif ? Le lecteur proposé a t-il été mis en place ? (point 6-4)
- La dernière commission de sécurité date du 17/10/2011. Y a t-il eu d'autres commissions depuis ? (point 6-5)
- Il souhaite avoir copie du courrier du 12/10/12 envoyé à la mairie
- Y a t-il eu de nouvelles visites ? de nouveaux rapports ?
- Point 8, il est fait état d'un montant de 20 900€ à reverser à EFFIA le 24/9/13. Cette compensation financière a t-elle été payée ? Si oui, quand ?
- 13/6/13 : vérification de l'ascenseur et des portes automatiques. Depuis, plus de visites ?

Madame Caux apporte les réponses suivantes :

- Le parking étant désormais fermé, il n'a pas été donné suite aux propositions de travaux à réaliser sur l'ascenseur.
- Le délégataire a fait procéder à une campagne de vérification pour la sécurité incendie juste après le passage du 19/9/14. A cette occasion, les colonnes sèches, les extincteurs, les systèmes d'aération et le matériel de péage ont été vérifiés.
- En 2015, le délégataire a réalisé des travaux de peinture, d'embellissement de l'entrée et du passage protégé devant les barrières de péage.
- Enfin, il est prévu des poses de panneaux directionnels en 2016.

Monsieur le maire ajoute que les documents sont disponibles soit par copie soit par courriel, sur demande faite auprès du secrétariat général.

Monsieur Halphen précise que l'arrêt d'urgence a été demandé par la commission de sécurité. Néanmoins, cette commission a donné un avis favorable. Ces travaux ne sont donc pas urgents, mais cela sera fait. Les commissions de sécurité ayant lieu tous les 5 ans, la prochaine se tiendra en 2016. Enfin, concernant les ascenseurs, les vérifications sont triennales.

Monsieur Redouane souhaite revenir sur le manque à gagner résultant de la panne des barrières de péage. Cela n'aurait-il pas dû être compensé par EFFIA ?

Monsieur le Maire explique que la convention n'ayant pas été rédigée en termes suffisamment clairs sur les responsabilités des parties en cas de panne, les deux parties ont convenu de participer chacune à hauteur d'une quote-part pour le remplacement du matériel vétuste, par un équipement neuf.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2014 présenté par la Société EFFIA Stationnement.
- **Précise** que la redevance due par la Société EFFIA Stationnement au délégant au titre de l'année 2014 s'élève à 32 824 € HT, soit 39 388,80 € TTC, conformément au compte d'exploitation présenté dans le rapport annuel 2014.

2015-129 – FINANCES - AUTORISATION D'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL 2016

Le budget primitif 2016 sera proposé au vote du Conseil avant le 15 avril 2016.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, avant son adoption, un débat d'orientations budgétaires sera effectué lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Afin que les services puissent continuer à fonctionner avant l'adoption du budget 2016, il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise l'exécutif conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont considérés comme des dépenses obligatoires.

Concernant la section de fonctionnement, cet article précise que l'ordonnateur est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits correspondants en fonctionnement et en investissement seront repris au budget primitif lors de son adoption. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2016, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015, à l'exclusion de crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2016 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau suivant.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016 lors de son adoption.

Erreur ! Liaison incorrecte.

2015-130 – FINANCES - AUTORISATION D'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2016

Le budget primitif 2016 de l'assainissement sera proposé au vote du Conseil municipal avant le 15 avril 2016.

Afin que les services puissent continuer à fonctionner, il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise l'exécutif conformément à l'article L .1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont considérés comme des dépenses obligatoires.

Concernant la section de fonctionnement, cet article précise que l'ordonnateur est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits correspondants en fonctionnement et en investissement seront repris au budget primitif lors de son adoption.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2016 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau suivant.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES SERVICE ASSAINISSEMENT	BUDGET 2015	1/4 CREDITS
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 136,30 €	6 284,08 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	541 008,50 €	135 252,13 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	566 144,80 €	141 536,20 €

2015-131 – FINANCES - VERSEMENT D'AVANCE DE LA SUBVENTION POUR LA MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE - MJC

Le budget 2016 de la ville, qui accorde une subvention à la MJC, sera voté avant le 15 avril 2016. Pour assurer la trésorerie de la MJC au cours du premier trimestre 2016, il est nécessaire d'octroyer une avance de 50 000 € sur cette subvention.

Monsieur Charoussat attire l'attention des élus sur le fait que 50 000€ par trimestre, porte le montant de la subvention annuelle accordée à 200 000€. Or, le budget primitif 2015 indique un montant de 160 000€. Pour rappel, la subvention 2014 était de 134 400€. Qu'en est-il ?

Madame Caux rappelle que les subventions sont versées en 3 fois. Les avances consenties correspondent au tiers de la subvention prévue.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une avance d'un montant de 50 000 € sur la subvention annuelle de la MJC.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

2015 – 132 - FINANCES - VERSEMENT D'AVANCE DE LA SUBVENTION POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL - CCAS

Le budget 2016 de la ville, qui accorde une subvention d'équilibre au CCAS, sera voté avant le 15 avril 2016. Pour assurer la trésorerie du CCAS au cours du premier trimestre 2016, il est nécessaire d'octroyer une avance de 150 000 € sur cette subvention. Pour mémoire, la subvention annuelle votée au budget primitif de la commune en 2015 s'est élevée à 537 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une avance d'un montant de 150 000 € sur la subvention annuelle au CCAS.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

2015 – 133 – FINANCES - RATTRAPAGE DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS

Dans le cadre des travaux de fiabilité des comptes concernant les investissements et amortissements en coordination avec la Trésorerie d'Orsay, il apparaît que des amortissements n'ont pas été effectués entre 2008 et 2014 pour les comptes suivants récapitulés ci-après.

En vertu du Guide des opérations d'inventaire élaboré par le Comité national de fiabilité des comptes, il convient donc de régulariser la situation en autorisant le comptable d'Orsay à procéder à la reconstitution des amortissements par une opération d'ordre non budgétaire.

Cette opération consiste pour le Trésorier à enregistrer dans les écritures un débit au compte 1068 et un crédit au compte 281 pour un total de 450 000 € maximum.

Cette opération de rattrapage n'a aucun impact budgétaire sur l'exercice en cours.

Toutes les immobilisations non amorties entre 2008 et 2014 ont été rentrées dans l'inventaire de la commune et sont reprises pour la durée restant d'amortissement dans l'inventaire de 2015.

Monsieur Charoussat demande si cette opération de rattrapage aura un impact budgétaire sur les exercices suivants.

Monsieur le maire répond par la négative puisque ce ne sont que des écritures d'ordre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le comptable d'Orsay à procéder à la reconstitution des amortissements par une opération d'ordre non budgétaire par un débit au compte 1068 et un crédit au compte 281 pour un montant maximum de 450 000 €.

Année d'acquisition	nbre d'années d'antériorité	Début amortissement	Valeur d'acquisition	Amo. Exercice 1/1/2015 budgété en 2015	Reprise des antérieurs au 31/12/2014	VNC au 31/12/14 compte tenu de la régularisation	VNC AU 1/1/15	Nature acquisition	Nature amortissement
2007	7	01/01/2008	73 494,29	7 271,00	51 392,24	14 831,05	14 831,05	2158	28158
2008	6	01/01/2009	74 498,47	7 314,00	44 981,48	22 202,99	22 202,99	2158	28158
2009	5	01/01/2010	606,46	60,00	300,00	246,46	246,46	21568	281568
2009	5	01/01/2010	76 610,19	7 697,59	38 803,03	30 302,16	30 302,16	2158	28158
2010	4	01/01/2011	90 776,40	7 564,00	30 256,00	52 956,40	52 956,40	21571	281571
2010	4	01/01/2011	77 394,91	7 596,00	31 496,08	38 302,83	38 302,83	2158	28158
2011	3	01/01/2012	90 215,38	8 865,00	27 848,52	53 501,86	53 501,86	2158	28158
2011	3	01/01/2012	2 100,00	210,00	630,00	1 260,00	1 260,00	2182	28182
2011	3	01/01/2012	1 632,49	150,00	450,00	917,49	917,49	2184	28184
2011	3	01/01/2012	1 878,80	0,00	1 078,81	0,00	0,00	2188	28188
2012	2	01/01/2013	217 722,63	21 581,00	44 643,23	151 498,40	151 498,40	2158	28158
2012	2	01/01/2013	2 122,18	353,00	706,00	1 063,18	1 063,18	2182	28182
2012	2	01/01/2013	143 186,11	47 728,00	95 456,00	47 730,11	0,00	2183	28183
2012	2	01/01/2013	4 477,47	380,00	1 412,67	2 684,80	2 684,80	2184	28184
2012	2	01/01/2013	8 806,05	2 934,00	5 868,00	2 938,05	0,00	2188	28188
2013	1	01/01/2014	162 848,46	16 133,00	17 246,63	129 468,83	129 468,83	2158	28158
2013	1	01/01/2014	911,51	90,00	90,00	731,51	731,51	2152	28152
2013	1	01/01/2014	21 254,22	3 541,00	3 541,00	14 172,22	14 172,22	2182	28182
2013	1	01/01/2014	21 370,94	5 518,00	5 518,00	10 334,94	10 334,94	2183	28183
2013	1	01/01/2014	3 117,51	310,00	310,00	2 497,51	2 497,51	2184	28184
2013	1	01/01/2014	8 171,14	2 699,00	2 699,00	2 773,14	2 773,14	2188	28188
TOTAL			1 083 195,61	147 994,59	404 726,69	580 413,93	529 745,77		

2015- 134 – FINANCES - ADMISSION EN NON VALEURS DES CREANCES IRRECOURVABLES – BUDGET COMMUNE

Madame La Trésorière Principale d'Orsay demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur des créances irrécouvrables présentées en 2013 et n'ayant pas fait l'objet d'une admission en non-valeurs lors de cet exercice budgétaire. Les créances présentées s'élèvent à 15 074,94 € et couvrent 2006 à 2013.

Ces créances n'ont pu être recouvrées malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

L'admission en non valeur de ces créances a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame la Trésorière Principale dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

Compte tenu de l'état présenté par Madame la Trésorière Principale, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer uniquement sur les admissions en non valeur des exercices 2006 à 2008 dans la limite des crédits disponibles au budget, conformément au tableau joint ci-après, pour un montant de 4 193,35 €

L'encaissement de ces recettes sera ainsi poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Se prononce** favorablement sur l'admission en non valeur de créances telles qu'elles figurent dans l'annexe jointe à la présente. Ces créances irrécouvrables seront mandatées au compte 6541 pour un montant de 4 193,35 €.

exercices	titres	total dû	motif de la présentation
2006	T-1042	45,36	poursuite sans effet
2006	T-1108	43,96	pv carence
2006	T-1379	6,48	poursuite sans effet
2006	T-1646	54	poursuite sans effet
2006	T-1756	140,46	Cloture insuffisance actif sur RJJ
2006	T-1759	110,16	poursuite sans effet
2006	T-2039	137,76	Cloture insuffisance actif sur RJJ
2006	T-2060	138,24	poursuite sans effet
2006	T-2111	159,28	Cloture insuffisance actif sur RJJ
2006	T-2173	102,92	pv carence
2006	T-2207	70,92	poursuite sans effet
2006	T-411	51,84	poursuite sans effet
2006	T-654	19,44	poursuite sans effet
sous total 2006		1080,82	
2007	T-1112	152,26	pv carence
2007	T-1170	122,12	pv perquisition et demande renseignement négative
2007	T-1219	181,74	pv carence
2007	T-1515	31,82	pv carence
2007	T-1621	440,8	pv carence
2007	T-1651	35,94	pv carence
2007	T-1753	86,86	pv carence
2007	T-1844	100,91	pv perquisition et demande renseignement négative
2007	T-2031	129,57	pv perquisition et demande renseignement négative
2007	T-2218	143,62	pv perquisition et demande renseignement négative
2007	T-2291	110,08	pv perquisition et demande renseignement négative
2007	T-262	273,76	pv carence
2007	T-557	273,76	pv perquisition et demande renseignement négative
2007	T-644	76,84	pv carence
2007	T-743	260,78	pv perquisition et demande renseignement négative
2007	T-892	167,22	pv perquisition et demande renseignement négative
sous-total 2007		2588,08	
2008	T-1074	91,58	pv carence
2008	T-1124	31,6	personne disparue
2008	T-1142	91,94	pv carence
2008	T-1200	117,5	pv carence
2008	T-1207	187,69	pv carence
2008	T-1549	4,14	Créance minimale
sous-total 2008		524,45	
total		4193,35	

2015 – 135 – PERSONNEL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT EMPLOIS D'AVENIRS

Le dispositif des emplois d'avenir, créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, a pour finalité de favoriser l'embauche de jeunes peu ou pas qualifiés, présentant des difficultés d'insertion professionnelle et confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

L'objectif est ainsi de leur offrir l'opportunité d'une première expérience professionnelle, pour que ces jeunes puissent acquérir des compétences et accéder à un poste stable, dans une collectivité ou chez un autre employeur.

Sont éligibles à ce dispositif les jeunes sans emploi de 16 à 25 ans et les personnes handicapées de moins de 30 ans sans emploi à la date de signature du contrat qui :

- soit ne détiennent aucun diplôme du système de formation initiale,
- soit sont titulaires uniquement d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, classé de niveau V (CAP/BEP), et totalisant une durée de six mois minimum de recherche d'emploi au cours des douze derniers mois,
- soit, à titre exceptionnel, s'ils résident dans une zone urbaine sensible, une zone de revitalisation rurale ou un DOM, ont atteint au plus le niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur (Bac +3), et totalisent une durée de douze mois minimum de recherche d'emploi au cours des dix-huit derniers mois.

Les emplois d'avenir sont destinés au secteur non-marchand et les collectivités territoriales sont les principaux employeurs concernés. Ils concernent avant tout les activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale.

Le contrat d'avenir prend la forme de contrat unique d'insertion (CUI) à temps plein d'une durée de 12 à 36 mois maximum. Pendant cette période, l'Etat s'engage à verser à l'employeur une aide à hauteur de 75% du Smic et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Les missions locales (ou Cap emploi pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) assurent la contractualisation des emplois d'avenir et le suivi personnalisé du jeune tout au long de son parcours.

En contrepartie de cette aide, la collectivité doit s'engager à accompagner le bénéficiaire, notamment par des actions de formation et de tutorat, qui devront être indiquées dans cette demande. La qualification ou les compétences dont l'acquisition est visée pendant le contrat sont également obligatoirement précisées. A partir du 1er janvier 2013, les actions de formation peuvent être assurées par le CNFPT et financées au moyen d'une contribution spécifique sur les rémunérations versées aux bénéficiaires d'emplois d'avenir.

Compte tenu de ces éléments, la commune d'Orsay a souhaité s'inscrire dans ce dispositif et a recruté 4 jeunes sous contrat « emploi d'avenir » dès l'année 2013 dans les secteurs de la propreté urbaine (2 au CTM) et de l'aide à la personne (2 au CCAS).

Le bilan dressé au terme de la première année avec l'appui de la mission locale des Ulis s'était avéré positif pour 3 des 4 jeunes embauchés tant sur le plan de leur intégration au sein des services, que sur le plan de leur professionnalisation (parcours de formation, qualité des tâches à accomplir).

Monsieur Roche explique que son groupe n'étant pas favorable aux contrats d'avenir, il s'abstiendra de voter.

Monsieur Forêt demande que les jeunes concernés soient bien tutorés.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Décide** de renouveler le contrat du jeune en emploi d'avenir, à temps complet pour une dernière période de 12 mois, pour poursuivre les actions d'animation auprès des personnes âgées du territoire du CCAS d'Orsay,
- **Décide** de renouveler le contrat du jeune en emploi d'avenir, à temps complet pour une dernière période de 12 mois, au sein des centres de loisirs de la commune d'Orsay, pour poursuivre la professionnalisation de la personne recrutée toujours dans le domaine de l'animation auprès des jeunes publics,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution des contrats « emplois d'avenir » (demande d'aide d'emploi d'avenir, signature du contrat, avenants ...),
- **Décide** d'inscrire au budget les dépenses et les crédits correspondants.

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes en représentation de la Ville d'Orsay. Outre les frais de déplacement courant sur la commune, couverts par les indemnités de fonction, ces déplacements peuvent ouvrir droit au remboursement de certains frais tels que :

- les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission,
- les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune,
- les frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique les élus en situation de handicap,
- les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations,
- les frais de garde et d'assistance,
- les dépenses d'assistance et de secours,
- les frais de représentation,

Il convient de définir les modalités de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions définies dans l'exposé ci-après.

Monsieur le Maire propose de ne retenir le principe du remboursement des frais engagés que dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial ou de formation, selon les dispositions suivantes ci-dessous détaillées.

LES FRAIS DE DEPLACEMENT COURANTS SUR LA COMMUNE :

Il ne sera pas utile de statuer sur les frais de déplacement sur le territoire de la Ville d'Orsay puisque lesdits frais des élus liés à l'exercice classique de leur mandat sont couverts par les indemnités de fonction.

LES FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL :

Monsieur le Maire rappelle qu'un mandat spécial est une mission accomplie dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes activités courantes d'un élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise et limitée dans sa durée. Sans qu'il ne soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition,...), déplacements à l'étranger ou en Province, le lancement d'une opération nouvelle (chantier important,...), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle,...) peuvent être de nature à justifier un mandat spécial.

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal. En cas d'urgence, la délibération pourra être postérieure à l'exécution de la mission.

Une fois les conditions réunies, et sous réserve de la présentation d'un état de frais auquel seront jointes les factures originales acquittées avec précision notamment de l'identité, de l'itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, les élus peuvent avoir droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission, à savoir :

1 – les frais de séjour (hébergement et restauration) :

Ils sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R 2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat, selon l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et qui figurent en annexe.

2 – les dépenses de transport :

Monsieur le Maire indique que les dépenses de transport avec l'utilisation du véhicule personnel seront remboursées telles que prévues dans l'arrêté du 3 juillet 2006, et qui figurent en annexe.

Le remboursement suite à l'utilisation d'autres moyens de transport se fera au regard d'un état de frais auquel l'élu joindra les pièces justificatives originales acquittées.

Concernant les déplacements dans les DOM-TOM et à l'étranger, ils occasionnent le remboursement des frais sur la base des frais réels engagés et sur présentation des pièces justificatives originales acquittées, sauf dans le cas où l'élu est logé et nourri gratuitement.

Dans cette dernière hypothèse, les indemnités de mission allouées sont réduites en application de l'article 3 du décret n° 2006-781. Ainsi l'indemnité journalière de mission est réduite dans la limite d'un pourcentage fixé à :

- 65 % lorsque l'élu est logé gratuitement,
- 17,5 % lorsqu'il est nourri à l'un des repas du midi ou du soir
- 35 % lorsqu'il est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir

Les conversions monétaires hors de la zone euros sont effectuées au jour le jour de la cotation.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'ils peuvent être justifiés.

LES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS A L'OCCASION DES FORMATIONS :

En application de l'article L 2133-14 du CGCT, les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donnent également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités précédemment, sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** les modalités de prise en charge des frais aux élus suivant :
 - le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission,
 - les frais de déplacement concernant les formations.
- **Précise** que les taux de remboursement en annexe de la présente délibération seront réactualisés à chaque modification des textes correspondants.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre budgétaire correspondant.

TAUX DES INDEMNITES DE MISSION

Le taux des indemnités forfaitaires de déplacement est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006. A titre d'information, le taux des indemnités de mission pour le remboursement des missions accomplies en Métropole est le suivant :

INDEMNITES	TAUX
Indemnités de repas 11h/14h ou 18h/21h	15,25 €
Indemnités de nuitée de 0h/5h et petit déjeuner	60,00 €

TAUX DES INDEMNITES KILOMETRIQUES

Le taux des indemnités kilométriques pour l'utilisation du véhicule personnel fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006. A titre d'information, le taux des indemnités kilométriques pour les déplacements accomplis en Métropole est le suivant :

Distance	Véhicules ≤ 5 CV	Véhicules de 6 et 7 CV	Véhicules ≥ 8 CV	Motocyclette > à 125 cm ³	Autres véhicules à moteur
Jusqu'à 2 000 km	0,25 €/km	0,32 €/km	0,35 €/km	0,12 €/km	0,09 €/km
De 2 001 à 10 000 km	0,31 €/km	0,39 €/km	0,43 €/km		
Après 10 000 km	0,18 €/km	0,23 €/km	0,25 €/km		

2015 – 137 – CULTURE - CONVENTION D'OBJECTIFS QUADRIENNALE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – MJC D'ORSAY

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000€.

Conformément aux textes référencés ci-dessus, la commune d'Orsay conventionne avec l'ensemble des associations orcéennes bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000€.

Depuis la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010, un modèle unique de convention d'objectifs a été élaboré pour constituer le cadre de référence à la délivrance de subventions aux associations. Cette convention est mise en œuvre pour la collectivité et permet d'engager un cycle de conventionnement quadriennal.

Outre cette obligation légale, la commune d'Orsay a souhaité assurer aux associations, dont les actions présentant une utilité reconnue de tous au plan local comme un prolongement nécessaire de l'action municipale, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités. L'une des conditions de cette réussite et de la pérennité du projet de ces associations, réside dans une vision partagée entre la commune et l'association concernant l'action à mener et dans le cadre d'un partenariat inscrit dans la durée.

A ce titre, la commune et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Jacques Tati ont conclu en 2010 une convention pour une durée de trois ans, puis une seconde toujours triennale qui arrivera à son échéance normale le 31 décembre 2015. Conformément à l'article 8 de ladite convention, six mois avant son terme, les parties se sont réunies afin d'établir un bilan de la convention écoulee et de convenir des conditions de sa reconduction pour une période de 4 ans.

Il convient également de rappeler qu'après un avis à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 9 septembre dernier, le Conseil municipal a adopté le principe d'un subventionnement conventionné pour l'exploitation et la gestion du cinéma Jacques Tati à échéance de la Délégation de Service Public le 31 décembre 2015.

Cette délibération du 23 septembre dernier a été transmise par courrier à l'association qui y a répondu positivement le 27 octobre 2015. La nouvelle convention intègre donc pleinement l'activité cinéma. Les diverses activités de la MJC Jacques Tati sont de fait reliées entre elles au travers de différents pôles dont, notamment, celui de l'image.

Madame Pavez souhaite intervenir sur ce point et également sur le suivant concernant la convention d'objectifs avec l'ASO. Depuis la circulaire du 18/01/2010, il peut être conclu des conventions quadriennales. Il n'était pas dit que c'était la durée maximale du conventionnement. Or, une telle convention peut, au choix, durer 1 an, 2 ans... maximum 4 ans. Jusqu'à présent les conventions d'objectifs conclues avec la commune étaient de 3 ans. Pourquoi cela change t-il ? Selon ses calculs, une convention signée pour 4 ans porte son renouvellement à 2020, puis 2024. Or, entre ces deux échéances il y a des élections municipales. En opérant les mêmes calculs avec une durée de 3 ans, l'échéance du renouvellement échappe à la période électorale. La minorité ne souhaite pas obérer les décisions de la prochaine municipalité.

Pour ces raisons, la minorité accepte le renouvellement de ces conventions à condition que leur durée n'excède pas trois ans. A défaut, elle s'abstiendra de voter pour ces deux points.

Madame Danhiez ne suit pas cet avis et à titre personnel, elle votera favorablement. En effet, la MJC est de qualité et de surcroît, tous les orcéens sont attachés à leur cinéma.

Madame Viala souhaite ajouter deux éléments. En premier lieu, les associations vont commencer à rencontrer des difficultés, du fait des budgets tendus. Prévoir une telle convention sur quatre ans est une marque de confiance, une manière de prouver que la réduction de budget n'est pas un desaveu, mais qu'elle résulte de réelles difficultés que la commune traverse également. Le deuxième élément tient à la mauvaise application de la circulaire précitée, dans énormément de communes. Orsay est l'une des premières à être allée jusqu'à la source des textes. De nouvelles circulaires parues en septembre rappellent l'importance de ce type de conventions et incitent les communes à conventionner pour quatre ans.

Monsieur le maire calcule que quatre ans de conventionnement porte l'échéance à 2019, hors période électorale.

Monsieur Charoussat revient à la lecture de la convention et ne partage pas l'avis du maire : la convention serait renouvelée pour quatre ans en janvier 2020 alors que les élections municipales ont lieu en mars. Il maintient donc l'explication de vote de son groupe.

Monsieur le maire lui répond que même une convention conclue pour trois années poserait ce problème.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (Mme Parvez, M. Charoussat, M. Redouane) :

- **Approuve** la convention d'objectifs quadriennale conclue entre la commune et la MJC Jacques Tati pour les années 2016, 2017, 2018, 2019.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

2015 – 138 – CULTURE - CONVENTION D'OBJECTIFS QUADRIENNALE AMICALE SCOLAIRE D'ORSAY – ASO

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000€.

Conformément aux textes référencés ci-dessus, la commune d'Orsay conventionne avec l'ensemble des associations orcéennes bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000€.

Depuis la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010, un modèle unique de convention d'objectifs a été élaboré pour constituer le cadre de référence à la délivrance de subventions aux associations.

Cette convention est mise en œuvre pour la collectivité et permet d'engager un cycle de conventionnement quadriennal.

Outre cette obligation légale, la commune d'Orsay a souhaité assurer aux associations, dont les actions présentant une utilité reconnue de tous au plan local comme un prolongement nécessaire de l'action municipale, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

L'une des conditions de cette réussite et de la pérennité du projet de ces associations, réside dans une vision partagée entre la commune et l'association concernant l'action à mener et dans le cadre d'un partenariat inscrit dans la durée.

A ce titre, la ville et l'Amicale Scolaire d'Orsay ont conclu en 2010 une convention pour une durée de trois ans, puis une seconde toujours triennale qui arrivera à son échéance normale le 31 décembre 2015.

Conformément à l'article 8 de ladite convention, six mois avant son terme, les parties se sont réunies afin d'établir un bilan de la convention écoulee et de convenir des conditions de sa reconduction pour une période de 4 ans.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Charousset) :

- **Approuve** la convention d'objectifs quadriennale conclue entre la commune et l'Amicale Scolaire d'Orsay pour les années 2016, 2017, 2018, 2019.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

2015 – 139 – CULTURE - DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS ET DESIGNATION D'UN TITULAIRE

La ville d'Orsay est propriétaire de la salle Jacques Tati dans laquelle sont organisées des représentations de spectacles vivants. Elle exploite également des lieux aménagés pour des petites formes tels que La Bouvêche, la Crypte, et temporairement les espaces publics pour des manifestations hors les murs. Elle diffuse par ailleurs des spectacles dans le cadre de contrats de cessions.

La ville d'Orsay exerce donc une activité d'entrepreneur du spectacle et doit à ce titre posséder une licence de catégories 1 et 3 :

- La licence de 1^{ère} catégorie concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques. L'entrepreneur doit être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu. Il doit en outre avoir suivi un stage de formation de sécurité des spectacles adapté à la nature des lieux, ou justifier de la présence d'une personne qualifiée.
- La licence de 3^{ème} catégorie concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

La licence doit être sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – D.R.A.C. Elle est délivrée par arrêté du préfet pour une durée de trois ans renouvelable.

La licence est accordée à une personne physique, titulaire, désignée comme représentant légal de la commune par l'autorité compétente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Michèle Viala, adjointe chargée de la culture et des affaires générales en tant que titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles.

- **Autorise** Madame Michèle Viala, à solliciter en son nom propre, et pour le compte de la commune, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle, une licence d'entrepreneur de spectacles vivants catégories 1 et 3 et à signer tout document nécessaire à cette démarche.

2015 – 140 – DIRECTION DE L'ENFANCE - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS AU TITRE DE L'ANNEE 2014

Les communes sont tenues de mettre à la disposition des instituteurs attachés aux écoles publiques de leur territoire un logement ou, à défaut, de leur verser une indemnité représentative de logement (l'IRL).

Cette charge supportée par les communes est toutefois compensée par l'État qui verse à celles-ci une dotation spéciale instituteurs (DSI).

Pour l'année 2014, conformément à l'article R.212-9 du Code de l'éducation, le comité des finances locales a fixé le montant unitaire de la DSI à 2 808 €.

Pour les instituteurs non logés par la commune, conformément à l'arrêté préfectoral n°2015/PREF/DRCL/432 du 29 juin 2015, le Préfet fixe pour l'année 2014 à 2 808 € le montant de l'I.R.L de base. Cette indemnité est majorée de 25% soit 3 510€ en application de l'article R.212-10 du Code de l'éducation.

La part communale s'élève donc à 702 € par instituteur pour l'année 2014.

À Orsay, une institutrice est concernée par le versement de l'IRL au titre de l'année 2014 ; deux autres institutrices sont logées par la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le versement du complément communal à l'institutrice non logée.
- **Précise** que le montant du complément communal s'élève à 702 € pour l'année 2014.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

2015 – 141 - DIRECTION DE L'ENFANCE - TARIFS DES CLASSES DE DECOUVERTE – ANNEE SCOLAIRE 2015 - 2016

Comme chaque année, la municipalité, en collaboration avec les enseignants et l'Inspection de l'Education Nationale, organise des classes de découverte avec nuitées pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune.

Pour l'année scolaire 2015-2016, trois projets (concernant 6 classes) ont été présentés par les enseignants selon les critères définis dans la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999, relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

L'ensemble de ces projets a été retenu.

Cette année, trois thématiques sont abordées lors de ces séjours :

- Découverte de l'environnement du Marais-Poitevin
 - 3 classes (CM2) de l'école élémentaire du Centre
- La Révolution Industrielle (pays minier)
 - 2 classes (CM2) de l'école élémentaire du Guichet
- Découverte du milieu marin et développement durable
 - 1 classe (Grande Section) de l'école maternelle du Guichet

Après mise en concurrence, les prestataires ont été sélectionnés par la commune.

Les séjours sont organisés et financés par la commune, avec une participation financière des familles, calculée selon le quotient familial.

Monsieur Roche explique qu'il votera contre car il n'est pas favorable à une application systématique du quotient familial.

Le Conseil municipal par 29 voix pour, 2 contre (M. Roche, M. Bernert), 2 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez) :

- **Approuve** les tarifs des séjours de classes de découverte,
- **Décide** d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles,
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes sont affectées au budget 2016 de la commune,
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :
 - ✓ en dessous du QF minimum (200 €), les familles paient le tarif minimum et au-dessus du QF maximum (2 300 €), les familles paient le tarif maximum ;
 - ✓ pour les non orcéens il est prévu d'appliquer le tarif maximum.

Ecoles	Lieux	Dates	Organismes	Enseignants	Prix du séjour par enfant	Classes	Thèmes des séjours
Élémentaire Centre	Saint-Germain l'Aiguillier (85)	Du 6 au 10 juin 2016	CAP MONDE	M. CORNU M ^{me} CHARMASSON M ^{me} MAYOL	440€	CM2	Découverte de l'environnement du Marais-Poitevin
Élémentaire Guichet	Houdain (62)	Du 4 au 8 avril 2016	CAP MONDE	M ^{me} CLERJON M ^{me} MARCHAL	440€	CM2	La Révolution Industrielle
Maternelle du Guichet	Le Pouliguen (44)	Du 4 au 8 avril 2016	ADPEP 91	M ^{me} DAMBRUNE	444,85€	Grande section	Découverte du milieu marin et développement durable

De ce fait, la tarification des classes de découverte 2015-2016 se répartit comme suit :

- ✓ pour la classe de découverte «Découverte de l'environnement du Marais-Poitevin» de Madame CHARMASSON, Madame MAYOL et Monsieur CORNU (élémentaire du Centre),
 - le tarif minimum est de 73,35 € pour un quotient minimum de 200 €,
 - le tarif intermédiaire est de 242 € pour un quotient intermédiaire de 750 €,
 - le tarif maximum de 440 € pour un quotient maximum de 2 300 €,
- ✓ pour la classe de découverte «La Révolution Industrielle» de Mesdames CLERJON et MARCHAL (élémentaire du Guichet),
 - le tarif minimum est de 73,35 € pour un quotient minimum de 200 €,
 - le tarif intermédiaire est de 242 € pour un quotient intermédiaire de 750 €,
 - le tarif maximum de 440 € pour un quotient maximum de 2 300 €,
- ✓ pour la classe de découverte «Découverte du milieu marin et développement durable» de Madame DAMBRUNE (maternelle du Guichet),
 - le tarif minimum est de 74,16 € pour un quotient minimum de 200 €,
 - le tarif intermédiaire est de 244,67 € pour un quotient intermédiaire de 750 €,
 - le tarif maximum de 444,85 € pour un quotient maximum de 2 300 €.

2015 – 142 – JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE L'ESSONNE – CAF- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - EXTRASCOLAIRE

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF) est un partenaire financier pour la Ville d'Orsay depuis de nombreuses années.

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF de l'Essonne soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ainsi que des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Ainsi, ces accueils sont éligibles à la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » versée par la CAF de l'Essonne.

Pour chaque type de soutien financier, la CAF signe une convention d'objectifs et de financement avec la ville d'Orsay.

A ce titre, une convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service (PS) accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire est proposée par la CAF de l'Essonne à la commune.

Cette convention permet à la CAF d'allouer à la ville une subvention de fonctionnement dite de prestation de service ALSH sur la base d'actes (à savoir d'heures enfant).

Cette convention proposée, concerne l'accueil de loisirs sans hébergement déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne pour la catégorie extrascolaire/accueil jeunes de la ville d'Orsay.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectifs et de financement de la CAF de l'Essonne.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement de la CAF de l'Essonne.

2015 – 143 – EAUX ET ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2014 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVY)

Le SIAHVY regroupe 34 communes pour une population de 267 806 habitants du bassin versant. L'effectif est de 27 agents.

Le Président du Syndicat est Monsieur Michel BARRET, élu de Gif-sur-Yvette. Il a succédé à Monsieur Daniel SIROT en mai 2014.

Les missions générales du syndicat :

- Les compétences à caractère obligatoire
 - 1- Hydraulique (rivière)
 - 2- Environnement
 - 3- Assainissement
- Les compétences à caractère optionnel
 - 1- Assainissement collectif
 - 2- Assainissement non collectif
 - 3- Compétence à caractère ponctuel (Mission assistance à maîtrise d'ouvrage,....)

Ce rapport présente l'assainissement qui concerne et impacte le prix de l'eau potable.

1) L'organisation :

- Le transport des eaux usées est assuré par le Siahvy.
- Le traitement des eaux est confié au SIAAP (Valenton) sauf pour Boullay les Troux, Dampierre en Yvelines, Saint Lambert des Bois et Gometz la Ville, qui disposent d'une unité locale gérée par le Siahvy.

2) La gestion :

- Le service public de l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) créé en 2007 est géré en régie.
- L'exploitation du service de l'assainissement collectif est déléguée sur l'ensemble du territoire à la Lyonnaise des Eaux depuis le 1^{er} juin 2002 et pour 10 ans. Elle a été prolongée de 6 mois.

3) Le prix du service au m3 pour 120 m3 :

	2011	2012	2013	2014
Total TTC	0,5812	0,6044	0,6225	0.6326
Part SIAHVY	0,405	0,4139	0,423	0.4290
Part LDE/Suez	0,1459	0,159	0,1671	0.1706
Sous total	0,5509	0,5729	0,5901	0.5996
TVA 5,5%	0,0303	0,0315	0,0324	0.0330

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport d'activités annuel pour l'année 2014 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).

2015 – 144 – URBANISME - SIGNATURE DES ACTES PASSES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Les articles L 1311-13 et L 1311-14 du CGCT accordent aux maires la possibilité de recevoir et d'authentifier des actes passés en la forme administrative. Cette faculté pour les communes de recourir à un acte authentique en la forme administrative ne leur est toutefois ouverte que dans la mesure où elles y sont parties.

Les actes susceptibles d'être concernés sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes).

La Cour des comptes recommande aux collectivités publiques de procéder à leurs opérations immobilières par acte en la forme administrative, pour des raisons de coûts. Le recours à un acte notarié ne devrait, selon elle, se faire que lorsque l'autre contractant, redevable des frais, le demande, ou si l'origine de propriété peut prêter à discussion.

Monsieur le Maire propose de ne recourir à cette procédure, (qui suppose la rédaction des actes administratifs par les services communaux) que pour les actes ne présentant pas de complexité juridique particulière. Dès qu'une difficulté de rédaction surgit (origine de propriété complexe, problème de fiscalité, notamment pour les ventes de terrains à bâtir en lotissement, situation de famille délicate avec présence de personnes sous tutelle, curatelle ou de mineurs.), il sera recouru aux services d'un notaire.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification de ces actes, la commune partie à l'acte doit être représentée, lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Marie-Pierre Digard, 1^{ère} adjointe au Maire pour représenter le Maire lors de la signature des actes passés en la forme administrative.
- **Désigne** Monsieur Stanislas Halphen, 2^{ème} adjoint au Maire pour représenter le Maire lors de la signature des actes passés en la forme administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Digard.

2015 – 145 – URBANISME - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE

Les atouts du centre-ville d'Orsay sont multiples. Il regroupe une grande partie de l'offre commerciale et culturelle orcéenne et bénéficie d'une bonne desserte en transports en commun. Il est très attractif et son aire d'influence dépasse le territoire communal.

Il est nécessaire de préserver et de renforcer son caractère, mais aussi de travailler à sa mutation progressive afin de répondre aux difficultés aujourd'hui rencontrées et relevées par le diagnostic du PADD. Plusieurs enjeux majeurs ont ainsi été mis en exergue :

- proposer de véritables espaces publics ;
- requalifier le bâti ;
- augmenter l'offre de stationnement ;
- faciliter la circulation ;
- accroître les possibilités de parcours résidentiel.

Un périmètre d'étude a été instauré le 21 octobre 2009 sur l'îlot dit « de la Poste » comprenant 14 parcelles.

Les enjeux mentionnés plus haut ne peuvent être résolus à l'échelle d'un seul îlot. Il est proposé d'étendre ce périmètre afin d'étudier et d'établir une stratégie urbaine à l'échelle du centre-ville élargi et d'identifier les îlots ou parcelles susceptibles de faire l'objet d'un réaménagement. La ville souhaite se donner les moyens d'anticiper les mutations.

L'instauration d'un périmètre d'étude sur un centre-ville élargi, voir (plan annexé), permettra à la commune de mener sereinement cette réflexion, en concertation avec les habitants.

En effet, dès l'instauration du périmètre, la commune pourra surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement. De ce fait, au sein du périmètre d'étude, pour une période de dix ans, la commune peut surseoir à statuer pendant 2 ans sur toutes les autorisations d'urbanisme déposées après instauration du périmètre.

Monsieur Raphaël explique que son groupe n'est pas contre les périmètres d'étude, mais aurait souhaité avoir un projet plus global, plus concret, avec une vue d'ensemble prenant en compte le développement du plateau de Saclay. Il voit ce document comme étant un support méthodologique permettant ensuite de pouvoir discuter sur une étude précise. Au préalable, une analyse des flux de circulation semble être nécessaire sur le secteur du centre d'Orsay élargi jusqu'à la gare RER du Guichet (qui deviendra un nœud capital avec le développement du plateau de Saclay), afin d'énumérer les principales contraintes actuelles et futures. La rédaction d'un cahier des charges permettra ensuite de formaliser les besoins pour l'habitat (types et emplacements), les commerces, les espaces publics, les voies de circulation pour véhicules et piétons ainsi que les aires de

stationnement. Un avant-projet pourra alors être élaboré et discuté. Ce périmètre d'étude tel que présenté semble un peu prématuré et pour cette raison, son groupe s'abstiendra.

Madame Parvez souhaite en savoir plus sur le sursis à statuer.

Monsieur Bertiaux explique que les permis de construire déposés seront instruits, et si les aménagements ne posent aucun problème par rapport aux intentions urbaines de la commune sur le secteur du centre ville, ils seront délivrés dans les délais légaux prévus. En revanche, si les constructions envisagées risquent de mettre en cause un projet urbain, alors la commune sera susceptible de surseoir à statuer.

Monsieur le maire regrette que les propos de M. Raphaël n'aient pas été tenus dans le cadre du débat sur le PADD. Le périmètre d'étude est un outil opérationnel, sur un temps limité destiné à éviter des opérations ponctuelles qui ne permettraient pas de poursuivre une réflexion dans une vision d'ensemble. Pour autant, cette vision n'est pas arrêtée. Une étude est actuellement menée sur le développement, la situation et les perspectives du secteur économique en centre ville. Une autre étude est également menée sur l'économie du projet en termes de faisabilité. Ces études seront bien évidemment rendues publiques, mais nous ne sommes pas encore dans la phase de propositions de projets urbanistiques.

Monsieur Redouane demande si des architectes travaillent d'ores et déjà sur le projet du centre ville.

Monsieur Bertiaux répond par la négative. Un bureau d'études a été sollicité pour la mise en place d'un cahier des charges qui servira de base aux propositions d'aménagements faites par des opérateurs, sur l'îlot de la poste. Puis il revient sur les questions évoquées par M. Raphaël qui, selon lui, relèvent non pas d'une stratégie à l'échelle du centre ville, mais d'une stratégie urbaine pour la ville, qui concerne les PLU. Quel règlement allons-nous mettre en place pour influencer, maîtriser ou interdire des possibilités d'utilisation du sol ? Le règlement va donc se mettre au service d'objectifs stratégiques. C'est tout l'objet du PADD et le développement de M. Raphaël aurait effectivement trouvé toute sa place dans le débat sur le PADD.

Le périmètre d'étude s'inscrit dans un objectif plus opérationnel. L'îlot de la poste doit être défini plus largement désormais, tout en restant dans le domaine de l'hyper centre et sans trop porter atteinte à la liberté de chacun, d'exercer des droits sur sa propriété privée.

Monsieur Charoussat donne son explication de vote. Une délibération a déjà été votée en 2009, portant périmètre d'étude sur ce secteur. N'y aurait-il pas un projet caché ? Il s'abstiendra de voter sur cette délibération notamment quant au sursis à statuer qui, selon lui, est une aliénation de la propriété privée. Le périmètre proposé ce soir est considérablement élargi, passant de 7 597 m² en 2009, à 100 000 m². La propriété privée doit rester la règle et un tel élargissement de la zone d'étude ne doit pas passer par un sursis à statuer.

Monsieur Redouane revient sur la phrase « *Décide que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toutes demandes d'autorisation de travaux constructions ou installations à l'intérieur de ce périmètre* ».

Monsieur Bertiaux répond qu'effectivement cette phrase pourrait laisser entendre que le sursis à statuer sera systématiquement appliqué à toute demande urbanistique. Or, telle n'est pas l'intention de la municipalité.

Madame Danhiez votera pour cette délibération afin de rester cohérente : on ne peut pas vouloir empêcher la réalisation d'opérations qui nous déplairaient en centre ville et dans le même temps refuser d'instaurer un périmètre d'étude.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 6 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Charoussat, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Abroge** la délibération n°2009-125 du 21 octobre 2009.
- **Délimite** un périmètre d'étude sur le secteur du centre-ville.
- **Prend en considération** la nécessité d'établir une stratégie urbaine à l'échelle du centre ville élargi pour répondre aux enjeux du PADD.
- **Décide** que soient étudiées l'opportunité et les conditions d'une évolution qualitative et cohérente du quartier.
- **Décide** que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toutes demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations à l'intérieur de ce périmètre conformément à l'article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution : annexion au PLU actuel, affichage en mairie pendant une durée d'un mois, mention de cet affichage inséré dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne, indication que cette délibération peut être consultée au service Urbanisme (Hôtel de Ville, 2 place du Général Leclerc, 91400 Orsay) aux heures d'ouverture du service.

2015 – 146 – URBANISME - CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC - PARCELLE BE 354

La société Alterdis.com, représentée par M. Stéphane SOUDET, a déposé un permis de construire pour la réalisation de deux logements sur la parcelle BE 354, située au 11 impasse des Planches à Orsay.

Dans un souci de rationalisation de la limite entre le domaine privé et le domaine public, la société Alterdis.com se propose de céder à titre gratuit une bande de terrain aujourd'hui privé à la commune, en vue de son introduction dans le domaine public communal.

A prélever sur la parcelle cadastrée BE 354, cet espace, de forme triangulaire, est d'une superficie d'environ 4,87 m², et est déjà intégré de fait à l'allée des Planches.

Cette adjonction au domaine public vient confirmer l'intégration de cet espace déjà aménagé par la commune, à la voirie publique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert dans le domaine public d'une partie de la parcelle BE 354 pour une superficie totale de 4,87 m² de voirie.
- **Approuve** la convention de transfert.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.
- **Précise** que les frais d'acte ainsi que les éventuelles formalités administratives et juridiques liés à la présente convention seront pris en charge par Alterdis.com cocontractant.

2015 – 147 – URBANISME - CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC – PARCELLE AL 224

La société SCI ORSAY RUE DE PARIS (Nexity), représentée par Monsieur Stéphane PONS, développe un projet de logements sur un ensemble foncier situé aux 68 et 72 rue de Paris.

Dans un souci de rationalisation de la limite entre le domaine privé (sur lequel se développera la résidence) et le domaine public, la société SCI ORSAY RUE DE PARIS se propose de céder à titre gratuit une bande de terrain privé à la mairie en vue de son introduction dans le domaine public communal.

A prélever sur la parcelle cadastrée AL 224, cet espace, en fond de parcelle, est d'une superficie d'environ 115 m² et prend une forme rectangulaire sur une longueur de 16,5 mètres et une épaisseur de 7 mètres.

Cette adjonction au domaine public permettra la préservation d'un espace boisé classé inscrit au PLU et son adjonction aux espaces boisés bordant la piste cyclable des genêts.

Monsieur Roche demande à quel moment entrera en vigueur cette convention ?

Madame Parvez souhaiterait avoir des informations sur le projet en cours.

Monsieur Bertiaux répond que la convention s'appliquera lorsque le permis de construire sera accordé. Pour l'instant, la demande de permis n'est pas un document public donc aucune information ne peut être transmise à ce sujet.

Monsieur Charoussat revient sur une question qu'il a posée en séance de conseil municipal du 23 septembre, quant à l'existence d'un projet rue de Paris. Monsieur le Maire avait alors répondu qu'aucun projet n'était en cours. Or, quelques jours après, un permis de construire a été déposé au 68/72 rue de Paris pour la création de 74 logements ! et ce projet ne figure pas sur le tract d'« Orsay avenir »

Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit d'une opération privée. Il n'y a pas de projet de la ville dans cette rue. Le projet sur lequel la ville a travaillé est celui de la Clarté Dieu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert dans le domaine public d'une partie de la parcelle AL 224 pour une superficie totale de 115 m² d'espaces boisés.

Approuve la convention de transfert.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.
- **Précise** que les frais d'acte ainsi que les éventuelles formalités administratives et juridiques liés à la présente convention seront pris en charge par SCI ORSAY RUE DE PARIS cocontractant.

2015 – 148 – URBANISME - CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AH 913 – 61 RUE DE CHATEAUFORT

Lors du Conseil municipal du 31 mars 1994, la ville a approuvé par délibération le déclassement de plusieurs parcelles correspondant à l'assiette d'un ancien sentier rural, abandonné suite à la création

de la rue de Chateaufort. Ce déclassement du domaine public ouvrirait la voie à une cession de ces emprises aux propriétaires des terrains anciennement traversés par ce sentier.
Or, certaines procédures n'ont pas été achevées et il reste aujourd'hui quelques parcelles communales issues de ce déclassement et qui n'ont aucun intérêt collectif étant enclavées entre des parcelles privées.

Dans un souci de rationalisation de leur terrain, Monsieur et Madame GUERVILLE ont émis le souhait d'acheter à la ville la parcelle AH 913, d'une superficie d'environ 10 m², qui est déjà utilisée à des fins privatives et qui supporte une partie de leur annexe de stationnement.

Il est proposé de vendre aux époux GUERVILLE cette parcelle de 10 m², enclavée entre deux parcelles privées (AH 617 et AH 717) leur appartenant, afin de rendre cohérent le découpage parcellaire en officialisant une situation de fait qui ne porte aucun préjudice à la collectivité.

Sollicité par la ville, France Domaine estime la valeur de cette parcelle à 2 600 €.

Monsieur Charoussat rappelle qu'un jugement du 12/12/2013 a annulé la deuxième modification du PLU ; Or, l'avis du domaine y fait référence. Il ne souhaite donc pas valider une délibération qui serait entachée de nullité et demande un nouvel avis du domaine.

Monsieur Bertiaux répond qu'il ne s'agit que de 10 m² et précise « est-il bien utile de rendre cette affaire très compliquée en exerçant un recours sur un avis du domaine pour une si petite parcelle ? »

Le Conseil municipal, par 31 voix pour, 2 abstentions (Mme Parvez, M. Charoussat) :

- **Approuve** la cession par la ville au profit des époux GUERVILLE de la parcelle AH 913, d'une superficie de 10 m² sise 61 rue de Chateaufort.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la cession de cette emprise pour un montant de 2 600 €.

2015 – 149 – INTERCOMMUNALITE - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 3 novembre 2015 afin d'ajuster les prévisions du transfert et / ou de la mise à disposition des personnels municipaux affectés à la voirie à compter du 1er décembre 2015.

Le présent rapport, joint en annexe, établi à l'issue de la commission n'a pas pu être présenté lors de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2015, où furent adoptées les délibérations relatives au transfert des personnels municipaux concernés, autorisant ainsi Monsieur le maire à signer la décision conjointe de transfert, ainsi que la modification du tableau des effectifs municipaux.

Les dépenses de fonctionnement hors personnel ont été évaluées pour l'ensemble des communes à partir d'une moyenne sur les exercices 2012, 2013 et 2014. Elles seront prises en compte dans le calcul de l'Attribution de Compensation (AC) à compter du 1^{er} janvier 2016. Pour l'ensemble des communes, les charges de personnel ont été évaluées à partir des dépenses de l'année 2014.

Il est rappelé que toute nouvelle variation à la baisse ou à la hausse des montants liés aux dépenses de voirie peut être sollicitée par l'une des communes membres mais nécessite la saisie préalable de la CLECT.

Concernant le centre de proximité intercommunal (CPI) Orsay-Bures dont le siège se situe au centre technique municipal d'Orsay, il convient de préciser que si le rapport entre Orsay et Bures-sur-Yvette au niveau du linéaire de voiries est de 60/40, le poids des moyens transférés représente en réalité un rapport de 70/30, consacrant le fait que les services rendus à la population sont différents. La commune d'Orsay transfère davantage de moyens que celle de Bures-sur-Yvette.

La Commune d'Orsay a donc demandé la mise en place d'indicateurs de gestion pour suivre les moyens matériels, humains et financiers déployés afin d'en évaluer l'efficacité au regard des ressources transférées.

La CLETC a validé la mise en place d'un comité de suivi.

A l'issue des débats, le rapport d'évaluation des charges transférées affectées à la voirie a été adopté par la CLETC à l'unanimité.

Monsieur Roche estime ne pas avoir les moyens de valider un tel document. Aussi, la minorité s'abstiendra de voter.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charoussat, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, du 3 novembre 2015.

2015 – 150 – INTERCOMMUNALITE - PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY

A moins d'un mois désormais de la naissance de la future Communauté d'Agglomération Paris Saclay, le Conseil municipal est saisi une ultime fois pour l'approbation définitive du périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, de la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous.

Les membres du Conseil prendront connaissance de l'arrêté du Préfet de l'Essonne précisant à cet effet la liste des communautés et communes membres, ainsi que des dispositions relatives à l'exercice des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

A l'occasion de la dernière conférence des 27 maires en date du 30 novembre 2015, les maires de Verrières-le-Buisson et de Wissous ont déclaré avoir assigné Monsieur le Préfet de l'Essonne en référé devant le Tribunal administratif pour contester le rattachement de leur commune respective au sein du nouvel EPCI.

Sans attendre les résultats de ces recours, les Conseils municipaux des autres communes membres doivent se prononcer sur l'arrêté préfectoral pour approbation du périmètre définitif de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'arrêté préfectoral n°2015 –PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, de la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous.

2015 – 151 – INTERCOMMUNALITE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA NOUVELLE COMMUNAUTE PARIS SACLAY

La création au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté d'agglomération Paris Saclay, fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay (CAPS) et de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne (CAEE) avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous, entraîne le renouvellement des conseillers communautaires qui composeront le nouveau conseil communautaire.

Par délibération n°2015/114 du Conseil municipal du 23 septembre 2015, le Conseil municipal s'est déjà prononcé en faveur de l'application des règles de droit commun pour la détermination du

nombre et la répartition des sièges du futur Conseil communautaire. Le nouvel Etablissement public de coopération intercommunal comptera ainsi 78 conseillers communautaires.

En conséquence des dispositions précitées, le nombre de sièges pour la commune d'Orsay est fixé à 4 contre 7 précédemment octroyés au sein de la CAPS.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit les modalités de renouvellement des conseillers communautaires en cas de fusion de deux EPCI.

Pour chaque commune, les conseillers communautaires élus au cours du précédent renouvellement général peuvent conserver leur mandat dans les conditions suivantes : *“si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus lors des élections de mars 2014, les membres du nouvel organe délibérant sont alors élus par le Conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation”*.

Les listes constituées à cette occasion doivent donc être composées uniquement des conseillers communautaires élus lors du précédent renouvellement général. La répartition des sièges est ensuite opérée à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'EPCI créé au 1er janvier 2016 prendra fin à compter de la date de première réunion de ce nouvel organe délibérant, programmée à ce jour au jeudi 7 janvier 2016.

Le Conseil municipal, après appel de candidature :

- **Procède** à l'élection, par scrutin à bulletin secret des conseillers communautaires du futur EPCI issu de la fusion :

Nombre de votants : 33

Bulletins blancs ou nuls : 1 nul

Nombre de suffrages exprimés : 32

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution à la plus forte moyenne	Total des sièges
Liste Ros / Digard / Viala	25	3	0	3
Liste Raphaël	7	0	1	1

- **Proclame** élus en qualité de conseillers communautaires du futur EPCI issu de la fusion dans l'ordre de présentation de chaque liste :

Liste 1 :

- M. David Ros
- Mme Marie-Pierre Digard
- Mme Michèle Viala

Liste 2 :

- M. Raymond Raphaël

2015 – 152 – DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXPERIMENTATION D'UNE PLATEFORME D'ECO-MOBILITE

La commune d'Orsay s'est engagée dans la réponse à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise des énergies), pour l'implantation de bornes de recharges pour véhicules électriques sur son territoire. La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 31 décembre 2015.

Ce projet a vocation à aller bien au-delà de la seule implantation de bornes, en développant une plateforme d'écomobilité (covoiturage, information voyageurs, etc.) intégrant un système d'auto-partage sur un territoire comprenant la Communauté du plateau de saclay (CAPS) et la Communauté de communes de la Haute vallée de Chevreuse (CCHVC).

Le projet dans son ensemble vient de recevoir du Commissariat général à l'investissement d'une notification de l'attribution d'une participation financière du Gouvernement à hauteur de 210 000€ et comprend le déploiement de 35 bornes de recharges, soit 70 points de charges.

Par délibération en date du 8 octobre 2015, le Conseil régional d'Île-de-France vient également de réaffirmer son objectif prioritaire de promotion des nouveaux services innovants d'écomobilité, qui constitue une alternative à la voiture individuelle thermique dans une volonté de lutter contre la pollution, et les émissions de gaz à effet de serre, permet également d'offrir une offre complémentaire au réseau de transport en commun.

Conformément aux documents présentés au Conseil, le montant de l'investissement nécessaire pour la réalisation du projet sur la commune d'Orsay se monte à 233 952 € TTC, selon un tour de table associant :

- L'ADEME qui peut financer l'implantation de bornes de recharge électrique sur le territoire à hauteur de 50% avec un maximum subventionnable de 12 000 € par borne comprenant les travaux d'installation et de raccordement,
- La Région Île-de-France à hauteur 50% du montant subventionnable du projet dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 1 M€ HT par projet sélectionné.
- La commune d'Orsay dont le reste à financer serait de 75 430 €, pour ce qui concerne l'investissement.

Par ailleurs, l'exploitation du système serait réalisée aux seuls risques de l'opérateur MOPeasy qui serait rémunéré par Orsay à raison de 126 € TTC par mois et par borne, au titre d'une convention en cours de rédaction. Les lieux d'implantation des stations de recharges restent à conforter sachant qu'ils représenteront également au final un parc de 30 vélos électriques.

Monsieur Roche rappelle que les investissements d'avenir ont été lancés par M. Sarkozy et instruits par Ms Juppé et Rocard. Ce genre de service était dans les projets électoraux de la minorité, elle votera donc pour. Il souhaite cependant avoir plus d'explications quant à l'exploitation de cette plateforme. Enfin, il attire l'attention sur le fait qu'il s'agit quand même d'un projet risqué avec beaucoup d'aléas, à commencer par l'opérateur qui est une start'up.

Madame Digard explique que les frais d'exploitation sont pris en charge par MOPeasy. Il s'agit d'une forme de partenariat public-privé : la commune achète les bornes et paie une redevance mensuelle de 126€ pour leur entretien, mais tous les risques d'exploitation sont pris par l'opérateur, propriétaire de la plateforme et des véhicules.

Madame Danhiez se félicite de ce type de projet qui va dans le sens des mobilités urbaines actuellement recherchées. Le site Paris Saclay se voulant un pôle d'innovation permanent, il est important d'avoir de tels projets.

Madame Parvez trouve le projet intéressant même s'il n'est pas sûr que l'évaluation qui en sera faite quant aux services rendus, au regard des moyens mis en œuvre (une voiture gare Orsay-ville et une autre gare du Guichet), sera significative. S'il est constaté un succès de l'opération, sera-t-il alors possible de passer rapidement à une deuxième voiture, voire à une troisième ?

Madame Digard partage cet avis, d'où l'intérêt que d'autres communes se joignent à Orsay pour développer cette initiative.

Madame Thomas-Collombier se réjouit de cette demande de subvention.

Monsieur Forêt trouve que ce projet n'est pas assez mûr pour se prononcer. Il s'abstiendra donc de voter.

Le Conseil municipal, par 32 voix pour, 1 abstention (M. Forêt) :

- **Confirme** l'engagement de la commune d'Orsay dans le projet d'expérimentation d'une plateforme d'écomobilité avec la mise en œuvre de 18 points de charge,
- **S'engage** à mettre en œuvre le système sous réserve que l'ADEME et la Région Ile-de-France aient attribué à Orsay les subventions ci-dessus décrites à leur taux maximum,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des subventions,
- **Autorise** le Maire à lancer les consultations nécessaires à la réalisation de ce projet pour autant que l'ADEME et la Région aient attribué à la commune d'Orsay les subventions décrites.

Monsieur le maire demande de nouveau aux élus de la minorité, s'ils sont en mesure de répondre à la question sur l'inscription en urgence de la motion, à l'ordre du jour.

Monsieur Redouane demande une nouvelle suspension de séance.

La séance est suspendue à 00h05. Elle reprend à 00h10.

La minorité accepte l'inscription de cette motion à l'ordre du jour.

2015 – 153 - MOTION EN FAVEUR DE LA POURSUITE DES ACTIVITES DU SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

Les élus du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM) et des villes adhérentes veulent alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) quant à la nécessité du maintien du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers sur le territoire du syndicat.

En effet, par arrêté n°2015-PREF.DRCL/n°718 du 02 octobre 2015 portant création du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous, le Préfet de l'Essonne a prononcé, à compter du 1^{er} janvier 2016, la création d'un EPCI à fiscalité propre dénommé Communauté Paris-Saclay.

A cette même date, la «Communauté Paris-Saclay» doit exercer les compétences obligatoires et optionnelles telles que modifiées par l'article 66 de la Loi NOTRe notamment la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

La création de cette nouvelle intercommunalité emporte comme conséquence première pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse, le retrait de plein droit d'une intercommunalité et des communes qui le composent, à savoir :

- La Communauté d'Agglomération Paris Saclay (CAPS)
- Les communes de Longjumeau, Villebon, Villejust et Champlan

De ce fait, le SIOM de la Vallée de Chevreuse n'est plus compétent que sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) et, en l'absence de mécanisme de « représentation substitution » tel que la loi l'a prévu pour d'autres compétences, le comité syndical ne comporte plus qu'un membre.

Cette situation a pour seconde conséquence de faire perdre au SIOM de la Vallée de Chevreuse son caractère intercommunal et emporte de plein droit dissolution du Syndicat.

A plusieurs reprises au cours des derniers mois, le président du SIOM et les présidents respectifs de la CAPS et d'Europ'Essonne, ont alerté les services de l'Etat sur le risque que faisait porter, sur le service de collecte et de traitement des déchets ménagers, l'absence de période de transition nécessaire à la création d'un nouveau syndicat et sollicitait l'Etat sur les voies et moyens permettant au SIOM d'assurer directement ses missions.

Il a fallu attendre début décembre pour apprendre que l'Etat n'autoriserait ni la signature de conventions de gestion (qui se pratique sur d'autres départements franciliens), ni le principe d'un arrêté préfectoral permettant au SIOM de gérer les affaires courantes pendant la période nécessaire à la création d'un nouveau syndicat.

Cette décision, extrêmement tardive et pénalisante, place le SIOM dans une situation très délicate, tant pour garantir la continuité du service que pour honorer ses engagements envers ses prestataires.

Il ressort, eu égard au principe de continuité de service, que la mission de service public de collecte et de traitement des déchets doit impérativement être assurée sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

Considérant qu'il est à craindre que, dans le délai imparti, la « Communauté Paris-Saclay » n'ait pas les moyens de reprendre à son compte cette compétence et tous les services qui en découlent, avec pour conséquence, l'interruption potentielle du service de collecte et de traitement des déchets ménagers, et celui du service de réseau de chaleur qui dessert une partie des entreprises de Courtaboeuf ainsi que la commune des Ulis ,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement normal du SIOM dans ses missions administratives et financières à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que si des solutions ne sont pas mises en œuvre dans les deux semaines qui viennent, il est à craindre une rupture de la continuité du service public des ordures ménagères, avec toutes conséquences que cela représenterait pour nos concitoyens,

Considérant la volonté des intercommunalités et des communes membres du SIOM de la Vallée de Chevreuse que le service public de collecte et traitement des déchets ménagers soit maintenu, à compter du 1^{er} janvier 2016, en prolongeant les activités du syndicat tout en préparant la création d'une nouvelle structure,

Considérant l'attachement des communes au principe d'un Syndicat avec une représentation égalitaire (deux délégués par communes), garantie du respect des spécificités de chaque territoire de collecte,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Demande** que les activités liées à la gestion des déchets soient poursuivies dans le cadre d'un nouveau syndicat, y compris pour les communes de Chevreuse et de Saint-Rémy-lès-Chevreuse par le biais de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

- **Demande** que le concours des services de l'Etat soit apporté pour la création dans les délais les plus brefs de ce nouveau syndicat.
- **Demande** que le SIOM de la Vallée de Chevreuse soit autorisé à gérer les affaires courantes pendant la période de transition nécessaire à la création d'une nouvelle structure.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire suspend la séance pour donner la parole au public.

Deux questions sont posées sur le point relatif au PADD :

- dans quels délais seront réalisés les 15% de logements supplémentaires ?
- où le PADD peut-il être consulté ?

Monsieur Bertiaux répond qu'il n'y a pas de date précise fixée quant à l'atteinte de l'objectif de 15% de logements en plus. Cela doit correspondre à la durée du SDRIF.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le PADD figurera sur le site de la commune. Des réunions spécifiques seront prévues avec les associations intéressées. Enfin, il invite au débat, donc à la contribution par le partage d'idées.

La séance est levée à 00h45 heures.
